

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 Janvier 2020 sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire en exercice.

Présents : DEZARNAUD S. - ALLIGIER J.C - BOUVERET M – FINAND F – PINGET M.C - ARGOUD Y - OKOUMOUCHIAN G - LAMBERT C – POIPY L– COZ L - ROUX G – DENOLLY M – BALLESTA P - BRUCHON D - ANTUNES N

Absents (excusés) :

POINT N°1 : URBANISME

1.1 : Demandes de déclaration préalable

- ♦ création d'une piscine de 32 m²

Situation : 1278 chemin de gambaloup

Le dossier est transmis pour instruction à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône

1.2 : Permis de construire

- ♦ Construction d'une maison individuelle en bois d'environ 100 m²

Situation : montée de l'Embranchement

Les prescriptions habituelles sont demandées (gestion des eaux pluviales, de l'ambroisie, etc...). Le dossier est transmis pour instruction à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône et pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

- ♦ Extension d'une maison individuelle et construction d'un garage

Situation : 159 chemin de la perlande

Le dossier est transmis pour instruction à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône et pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

- ♦ Construction d'une maison individuelle

Situation : 838 Rue du loup

Des modifications ont été apportées au projet par le demandeur, suite aux directives du service instructeur.

1.3 : Certificat d'urbanisme

- ♦ Demande de certificat d'urbanisme d'information

concerne la parcelle AH 213 - 128 Chemin de Gambaloup

Le dossier est transmis pour instruction à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône

1.4 : Déclarations d'intention d'aliéner

- ♦ Concerne la parcelle AH 213

Situation : 128 chemin de Gambaloup

La commune n'a pas de projet sur cette parcelle et ne demandera pas à la communauté de communes entre Bièvre et Rhône de préempter.

1.5 : commission départementale d'aménagement commercial

♦ Le dossier de permis de construire déposé par la SCI de la voie romaine a été examiné par la CDAC et a reçu un avis favorable par 8 voix pour et 3 contre

POINT N°2 : CULTURE - PATRIMOINE

2.1 : Travaux bourg de Tourdan

♦ Un point a été fait avec l'architecte et le coordonnateur de sécurité sur la sécurisation du chantier et sur la mise à disposition de toilettes aux ouvriers.

POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL

3.1 : stagiaire

♦ Un élève de 3^{ème} sera accueilli en stage aux services techniques pendant une semaine.

POINT N°4 : VOIRIE

4.1 : Cheminement piétonnier site du croton

♦ Trois bornes du cheminement piétonnier ont été détériorées (vitres cassées à changer). Il s'agit manifestement d'un acte de malveillance.

4.2 : Stationnement rue du bourg vieux

♦ Il est fortement envisagé de prendre un arrêté municipal pour interdire le stationnement rue du bourg vieux, qui devient anarchique.

POINT N°5 : CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT- ECONOMIES D'ENERGIE

5.1 : Journées broyage suite aux intempéries

♦ 52 foyers se sont inscrits en mairie. Les employés communaux sont déjà intervenus chez 26 d'entre eux. Il est rappelé que le Préfet de l'Isère a confirmé l'interdiction du brûlage.

POINT N°6 : ELECTRICITE

6.1 : Frais d'électricité à l'école

♦ Une grosse erreur de relevé a été constaté à l'école qui conduit à une surfacturation de 7.200 €. Le nécessaire sera fait pour qu'EDF corrige au plus vite cette situation.

POINT N°7 : DIVERS

7.1 : Traitement des taupes au stade

- ♦ Un traitement des taupes, qui détérioraient la pelouse du stade a été fait ce jour.

**Le Maire
Sylvie DEZARNAUD**